

REGLEMENT COMPLET DU JEU
24h Video by LeMansLive
Du 7/06/2015 au 18/06/2012015

ARTICLE 1 - OBJET

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, société en commandite par actions, au capital de 504.000.004€, dont le siège est situé Place des Carmes Déchaux, à Clermont-Ferrand (63040) (ci-après « l'Organisateur » et/ou « Michelin »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ladite ville sous le n° 855 200 507 RCS Clermont-Ferrand, organise du 7 au 18 juin 2015 à partir du site <http://www.24hvideo.lemanslive.com>, un jeu intitulé «24h Video by LeMansLive» (Ci-après « le Jeu ») dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements en vigueur applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur :

- www.lemanslive.com
- www.best-of-rallylive.com
- www.michelinmotorsport.com
- www.autoracinglive.com
- www.facebook.com/michelinlemanslive
- www.facebook.com/motoracinglive
- www.facebook.com/michelinrecrutementfr
- www.facebook.com/bestofrallylive
- www.facebook.com/autoracinglive.com
- www.facebook.com/MichelinPassionFrance
- Les comptes twitter de LeMansLive, Bestofrallylive, Michelin tyres, Michelin_sport

L'Organisateur réalisera également une campagne media sur Google pour l'annonce du présent Jeu.

ARTICLE 4 – QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure dans son pays résidant dans l'un des pays européens suivants : France Métropolitaine (Corse incluse), Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Norvège, Luxembourg, Hongrie, Espagne, Royaume-Uni, Irlande, Pays Bas, Pologne, Roumanie, Portugal, Suisse, disposant d'une connexion Internet.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus et en tout état de cause :



- Les membres de la direction et du personnel de l'Organisateur ayant collaboré à ce Jeu directement ou indirectement,
- Les personnes physiques ou morales ayant collaboré à la conception, l'organisation et la gestion de ce Jeu directement ou indirectement (personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle),
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou indirects et/ou collatéraux) ;

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant mineur, tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom et prénom, même adresse, même identifiant Facebook, pendant toute la période du Jeu.

Une même personne physique ne peut jouer à partir d'un compte de joueur tiers, c'est-à-dire au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive d'être récompensé et déclaré gagnant.

Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions énoncées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Toute participation incomplète, illisible et/ou comportant des coordonnées inexactes, sera considérée comme irrecevable.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un joueur suite à des commentaires et/ou tweets incitant à :

- la discrimination, à la haine ou à la violence : à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou révisionniste.
- La contribution de message à caractère diffamatoire ou dénigrant
- au tabagisme, à la consommation excessive d'alcool ou à la consommation de substances faisant l'objet d'une interdiction législative
- à la commission de crimes et/ ou délits, au suicide ou à la consommation et à la vente de substances illicites
- la contribution de message hors contexte : politique, religieux...
- la contribution à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, violent.
- Spams

ARTICLE 5 – ACCES AU JEU

Le Jeu est ouvert à partir 07 juin 2015 à 12h00 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.24hvideo.lemanslive.com> .Les internautes pourront y participer jusqu'au 18 juin 2015 à 23h59. Date et heure françaises de connexion faisant foi.

Pendant cette période, le Jeu est accessible tous les jours, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur www.24hvideo.lemanslive.com via un navigateur standard, sauf interruption, programmée ou non, pour les besoins de sa maintenance ou pour tout autre cas, notamment une mise à jour des bases de données ou des serveurs d'hébergement.



ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se rendre sur www.24hvideo.lemanslive.com et ensuite cliquer sur le bouton « s'inscrire » et compléter le formulaire de participation. Tous les champs demandés doivent être complétés.

Pour valider sa participation, le participant devra accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet puis cliquer sur « valider ».

Chaque participant qui se connecte sur le site www.24hvideo.lemanslive.com doit regarder des vidéos et réaliser, pour chaque vidéo, l'une des actions décrites ci-dessous pour pouvoir débloquer un palier.

Pour chaque palier débloqué, chaque participant a droit à une participation à un tirage au sort pour tenter de gagner l'une des dotations parmi celles citées à l'Article 7 du présent règlement, ainsi que le droit d'accéder au palier supérieur. A chaque palier correspond une dotation.

Le Jeu consiste à débloquer un total de 24 paliers. Chaque participant est libre de ne pas débloquer l'intégralité des paliers. Toutefois, il ne pourra avoir accès qu'aux tirages au sort correspondant aux paliers qu'il aura débloqués. Le fait d'avoir gagné un lot pour un palier donné n'empêche pas le participant de participer aux tirages au sort des paliers restants qu'il aura débloqué.

Sur la page « jeu », le participant pourra voir quel palier il a atteint, réaliser une action bonus et le temps qu'il reste avant de débloquer les prochains paliers.

Trois nouveaux paliers sont accessibles chaque jour aux dates ci-dessous :

- Dimanche 7 juin : 3 paliers
- Lundi 8 juin : 3 paliers
- Mardi 9 juin : 3 paliers
- Mercredi 10 juin : 3 paliers
- Jeudi 11 juin : 3 paliers
- Vendredi 12 juin : 3 paliers
- Samedi 13 juin : 3 paliers
- Dimanche 14 juin : 3 paliers

Le 24ème et dernier palier ne sera débloqué que le dimanche 14 juin à 18 heures.

Un mail de notification sera adressé au participant chaque jour pour l'informer des nouveaux paliers à débloquer et des lots mis en jeu.

Le participant qui ne se serait pas connecté dès le premier jour aura accès le jour de sa première connexion aux paliers rendus accessibles les jours précédents.

Exemple : Le participant se connecte pour la première fois le Jeudi 11 juin. Les 15 premiers paliers lui sont accessibles et peuvent être débloqués.

A chaque palier, suite au visionnage de la vidéo, le participant a le choix entre les actions ci-dessous pour accéder au tirage au sort du palier et pour débloquer le palier suivant. Une seule action suffit pour accéder au tirage au sort du palier et pour débloquer le palier suivant.

1. « Aimer » la page Facebook LeMansLive.



2. « Suivre » LeMansLive ou Michelin_Sport sur Twitter.
3. S'abonner à la chaîne Michelin Passion sur Youtube.
4. Poster sur Twitter un message : « Je viens de regarder [nom de la vidéo à compléter]. Rejoins-moi sur [lien à compléter] » avec le # et une image.
5. Poster sur Facebook un message : « Je viens de regarder [nom de la vidéo à compléter]. Rejoins-moi sur [lien à compléter] » avec le # et une image.

Chacune des actions 1., 2. et 3. ne peuvent être réalisées qu'une seule fois par chaque participant sur l'ensemble du Jeu.

Pour les actions effectuées sur Facebook et Twitter, le participant accepte que son profil Facebook ou Twitter soit en mode « public » afin que l'Organisateur puisse vérifier que l'action a bien été réalisée. Le participant qui refuserait de rendre son profil public ne pourra pas choisir ces actions.

6. Répondre aux questions en rapport avec LeMansLive.

La question apparaît, pour faire apparaître les 3 réponses possibles, le participant a l'obligation de cliquer sur le lien qui renvoie vers www.lemanslive.com

7. Regarder une vidéo bonus : vidéos publicitaires des partenaires et fournisseurs de lots (Toyota, Nissan, Porsche, HTC, Michelin, Xbox,...).

- **Actions bonus**

1. Visionnage des vidéos

Pour chaque palier, chaque participant peut multiplier ses chances à chaque tirage au sort en regardant des vidéos bonus. Chaque participant sera limité à une heure de visionnage de vidéos bonus par jour. Chaque participant pourra multiplier ses chances en fonction du nombre de minutes visionnées comme expliqué ci-dessous :

3 min : 1 chance supplémentaires

10 min : 3 chances supplémentaires

20 min : 6 chances supplémentaires

30 min : 9 chances supplémentaires

45 min : 12 chances supplémentaires

60 min : 24 chances supplémentaires. Les indices multiplicateurs sont valables pendant toute la durée du Jeu et cumulables chaque jour.

2. Code Partenaire

Le champs « code partenaire » accessible sur la page du formulaire d'inscription permet au participant de multiplier par 24 ses chances d'être tiré au sort à chaque palier franchi. Ce code doit être fourni au moment de l'inscription du participant. Ce code peut être obtenu auprès de l'un des partenaires, qui sont les suivants : Porsche, Toyota, Audi, Nissan, Aston Martin, ACO, FIA WEC, HTC, Xbox,...

ARTICLE 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS



Pour chaque palier, il sera organisé un tirage au sort pour désigner un gagnant parmi l'ensemble des participants ayant débloqué le palier et ayant participé conformément au présent règlement.

Par conséquent, au total, 24 tirages au sort seront organisés.

L'ensemble des tirages au sort aura lieu le 30 juin 2015.

ARTICLE 8 – LISTE DES DOTATIONS

Les dotations par palier sont les suivantes :

- 1^{er} palier : 10 casquettes Michelin d'une valeur de 5,82 € TTC
- 2^{ème} palier : 1 Camera HTC RE d'une valeur de 160 € TTC
- 3^{ème} palier : 5 chargeurs mobiles de téléphones Michelin d'une valeur de 13.8 € TTC
- 4^{ème} palier : 5 montres Michelin d'une valeur de 19.5 € TTC
- 5^{ème} palier : 3 casquettes Audi signées par chacun des vainqueurs 2014 d'une valeur commerciale de 87 € TTC (valeur de la dotation sans la dédicace)
- 6^{ème} palier : 5 clefs usb Michelin d'une valeur de 6.01 € TTC
- 7^{ème} palier : 5 guides rouge Michelin d'une valeur de 24 € TTC
- 8^{ème} palier : Chaussures dédicacées par Anthony Davidson ou Sébastien Buemi d'une valeur commerciale de 295 € TTC (valeur de la dotation sans la dédicace)
- 9^{ème} palier : 1 Xbox 360 avec le jeu Forza Horizon 2 d'une valeur de 240 € TTC
- 10^{ème} palier : 5 sacs de sport Michelin d'une valeur de 22.75 € TTC
- 11^{ème} palier : 1 veste officielle Aston Martin Racing d'une valeur de 180 € TTC
- 12^{ème} palier : 5 chargeurs mobiles de téléphones Michelin d'une valeur de 13.8 € TTC
- 13^{ème} palier : 10 sacs à dos Michelin d'une valeur de 19.2 € TTC
- 14^{ème} palier : 5 clefs usb Michelin d'une valeur de 6.01 € TTC
- 15^{ème} palier : 1 veste officielle Aston Martin Racing d'une valeur de 180 € TTC
- 16^{ème} palier : 3 casquettes Audi signées par chacun des vainqueurs 2014 (valeur de la dotation sans la dédicace)
- 17^{ème} palier : 5 guides rouge Michelin d'une valeur de 24 € TTC
- 18^{ème} palier : 1 tablette HTC Nexus 9 d'une valeur de 349 € TTC
- 19^{ème} palier : Lot Nissan, T-Shirt dédicacé par tous les pilotes + paire de gants dédicacée par 1 pilote d'une valeur commerciale de 315 € TTC (valeur de la dotation sans la dédicace)
- 20^{ème} palier : 1 packs VIP pour deux personnes pour les 6 Heures du Nurburgring d'une valeur de 1200 € TTC (hors transport)
- 21^{ème} palier : 1 Combinaison Porsche 2014 d'une valeur commerciale de 1800 € TTC
- 22^{ème} palier : 1 Xbox One + Pack Jeux (Forza Motorsport 5 + Forza Horizon 2 + Forza Motorsport 6, sortie 2^{ème} semestre 2015) d'une valeur de 790 € TTC
- 23^{ème} palier : 1 smartphone HTC one M9 d'une valeur de 749 € TTC
- 24^{ème} palier : 1 pack VIP pour deux personnes les 24 Heures du Mans 2016 d'une valeur de 9 576 € TTC (hors transport) comprenant 2 nuits d'hôtel***, parade des pilotes le vendredi et dîner gastronomique, accueil dans le réceptif VIP Michelin en bord de piste, open bar et repas prestige au circuit, suivi du départ et de l'arrivée depuis la loge Michelin, survol de la course en hélicoptère, visite de l'atelier de montage Michelin, visite des stands, tour des plus beaux endroits du circuit en navette, cadeau de bienvenue et transport

Dans les cas où une ou plusieurs dotations seraient assujetties à des taxes selon la réglementation en vigueur dans le pays du participant, ces taxes seront supportées par le participant.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune autre dotation ou valeur en espèces, en échange des dotations gagnées. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations



prises en jeu par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera avisé le 30 juin 2015 par mail à l'adresse qu'il aura indiqué au moment de son inscription.

Les modalités pour entrer en possession des dotations seront indiquées dans ce mail. Si le(s) gagnant(s) ne répond(ent) pas dans un délai de 4 jours (avant le 4 juillet 2015 minuit) ou si les coordonnées sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, la dotation ne sera pas attribuée à un gagnant suppléant.

De même, si les gagnants déclinent les lots, ceux-ci ne seront pas attribués aux gagnants suivants.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de Michelin ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, prorogé, écourté ou annulé, notamment si le Jeu occasionnait des cas de tricherie imprévus et/ou abus quelconques. L'Organisateur se réserve la faculté de mettre fin au présent Jeu sans désigner de gagnant et de remettre en jeu la dotation lors d'une prochaine opération.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu, le modifier, l'écourter ou l'annuler et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où l'un des gagnants ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problème technique lié au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

Dans ces cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Michelin ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou à jouer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau Internet. En particulier, Michelin ne pourrait être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé, à leur équipement informatique, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Seront notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que la liste soit limitative : les catastrophes naturelles, les inondations, les grèves, l'interruption du raccordement du fournisseur de réseau, les pannes techniques, les pannes d'électricité, les éventuelles difficultés de connexions, liaisons, ruptures de ligne, pertes d'information ou autres pouvant affecter, différer, ralentir ou interdire l'accès au site du Jeu. L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour mettre fin à ces situations dans les plus brefs délais. Les participants ne pourront engager sa responsabilité et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL



Michelin (Manufacture Française des Pneumatiques Michelin), en qualité de responsable de traitement, mets en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion d'un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ces données à caractère personnel sont destinées à Michelin ainsi qu'aux prestataires auxquels elle pourrait faire appel pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à ce Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression des données les concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante : Michelin Compétition – Adrien Perrier-Cussac – 36 rue du Clos Four – 63100 CLERMONT-FERRAND

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdits. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander le remboursement des frais de participation au Jeu, engendrés par les coûts de connexion Internet, dans la limite d'un seul remboursement par envoi et par foyer sur toute la durée de l'opération.

Ce remboursement ne pourra avoir lieu que si la demande écrite :

- est effectuée au plus tard un mois après la date prévue pour le tirage au sort
- est accompagnée de l'adresse complète du participant et d'un RIB ou RIP
- est envoyée à Michelin Compétition – Adrien Perrier-Cussac – 36 rue du Clos Four – 63100 CLERMONT-FERRAND - France.
- indique les dates et heures de connexion
- est accompagnée de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Le remboursement des frais de participation est calculé sur la base forfaitaire d'une connexion locale à Internet d'une durée de 727 minutes, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance du règlement, des conditions concernant la protection des données à caractère personnel ainsi que la participation au Jeu. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne pourront pas demander de remboursement.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera également effectué sur la base du tarif lent en vigueur, soit 0,60 € TTC pour une expédition à partir de la France. Pour un envoi à l'international, le remboursement s'élèvera à 0,77 euro TTC.

Le montant du remboursement sera par conséquent de 153,27 euros € TTC correspondant à :



- frais de connexion = 0,21 euros TTC par minute dans la limite de 727 minutes de connexion
- frais de port = 0,60 euros TTC

Le remboursement se fera par chèque ou par virement bancaire, selon le moyen choisi par Michelin.

ARTICLE 14 – DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet de ce jeu est déposé auprès de Maître Christophe Pelissier, 16 rue Rameau 63000 Clermont Ferrand, huissier de justice.

Ce règlement complet peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site <http://www.24hvideo.lemanslive.com> pendant toute la durée du jeu. En cas de différence entre la version déposée chez l'huissier et la version accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de contradiction entre la version française et les traductions effectuées en diverses langues, c'est la version française qui prévaut.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux de Clermont-Ferrand (France) au regard des lois françaises, seuls compétents.